

DÉLIBÉRATION N° 2025/2-7

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

VOTES
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line.

Excusés : VALLON Fabrice donne pouvoir à DUC Bruno
BELLERRE Denis donne pouvoir à TIALET Evelyne
OSRAFIL Lakhdar donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel

Absents : SOTERAS Frédéric, DUVERGER Frédérique, MEROTTO Gabriel.

Secrétaire : DUC Bruno

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME – ENFOISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (MONTÉLIMAR EST / PRAT MAGNAT)

Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire, expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) a étudié l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Saint-Marcel-Lès-Sauzet.

Opération : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route des Andrans et Montélimar Est à partir du poste de PRAT MAGNAT.

Dépenses prévisionnelles HT	216 222,90 €
Dont frais de gestion : 10 296,33€	
<u>Plan de financement prévisionnel :</u>	
Financements mobilisés par le SDED	120 000,00 €
Forfait communal	96 222,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 21 mars 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yves LÉVÈQUE

DUC Bruno

